

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 10/11/2011</p> <p>Date de publication : 24/11/2011</p>	<p><b>SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2011 À PÉRIGNY</b></p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p><b>Autres membres présents :</b> M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN (jusqu'à la 21<sup>ème</sup> question + 40<sup>ème</sup> question), M. Daniel GROSCOLAS (jusqu'à la 40<sup>ème</sup> question), M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 26<sup>ème</sup> question + 40<sup>ème</sup> question), M. Christian PEREZ, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 37<sup>ème</sup> question + 40<sup>ème</sup> question), Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER (jusqu'à la 32<sup>ème</sup> question + 40<sup>ème</sup> question), M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents</p> <p>M. Yves AUDOUX, Mme Saliha AZÉMA, M. René BÉNÉTEAU, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL (à partir de la 14<sup>ème</sup> question sauf 40<sup>ème</sup> question), M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 21<sup>ème</sup> question + 40<sup>ème</sup> question), M. Pierre DERMONCOURT, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST, M. Olivier FALORNI (jusqu'à la 32<sup>ème</sup> question + 40<sup>ème</sup> question), M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF, M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la 21<sup>ème</sup> question + 40<sup>ème</sup> question), M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET (jusqu'à la 26<sup>ème</sup> question + 40<sup>ème</sup> question), M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (à partir de la 9<sup>ème</sup> question sauf 40<sup>ème</sup> question), Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, Mme Véronique RUSSEIL, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZERARGA (jusqu'à la 32<sup>ème</sup> question + 40<sup>ème</sup> question), Conseillers</p> <p><b>Membres absents excusés :</b> Mme Marie Claude BRIDONNEAU procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Guy COURSAN (à partir de la 22<sup>ème</sup> question sauf 40<sup>ème</sup> question), M. Daniel GROSCOLAS (à partir de la 2<sup>ème</sup> question), M. Henri LAMBERT (à partir de la 27<sup>ème</sup> question sauf 40<sup>ème</sup> question), M. Jean-François VATRÉ procuration à M. Alain DRAPEAU, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 38<sup>ème</sup> question sauf 40<sup>ème</sup> question) procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Sylvain MEUNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (à partir de la 33<sup>ème</sup> question sauf 40<sup>ème</sup> question) procuration à M. Yannick REVERS, Vice-présidents</p> <p>M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Abdel Nasser ZERARGA (jusqu'à la 33<sup>ème</sup> question et 40<sup>ème</sup> question), M. Bruno BARBIER procuration à M. Yves AUDOUX, Mme Brigitte BAUDRY procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Marie-Sophie BOTHOREL (jusqu'à la 13<sup>ème</sup> question et 40<sup>ème</sup> question) procuration à Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 22<sup>ème</sup> question sauf 40<sup>ème</sup> question), M. Jack DILLENBOURG procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Olivier FALORNI (à partir de la 33<sup>ème</sup> question sauf 40<sup>ème</sup> question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Lolita GARNIER procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Bérangère GILLE procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Dominique HÉBERT, M. Guillaume KRABAL (à partir de la 22<sup>ème</sup> question sauf 40<sup>ème</sup> question), Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrick LARIBLE procuration à Madame Saliha AZÉMA, M. Philippe MASSONNET (à partir de la 27<sup>ème</sup> question sauf 40<sup>ème</sup> question), Mme Esther MÉMAIN procuration à Madame Nathalie DUPUY, Mme Sylvie-Olympe MOREAU (jusqu'à la 8<sup>ème</sup> question et 40<sup>ème</sup> question), M. Michel PLANCHE procuration à M. Henri LAMBERT, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Paulin DEROIR,</p>
---	--

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>96</b>	<b>Bulletins litigieux :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>67</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres ayant donné procuration :</b>	<b>15</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>82</b>
		<b>Pour l'adoption :</b>	<b>82</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>82</b>	<b>Contre l'adoption :</b>	<b>0</b>

N° 37

**Titre / COMMUNE DE DOMPIERRE SUR MER ET SAINTE-SOULLE - ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE LA GABARDELIÈRE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME - DEMANDES DE SUBVENTION - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur BERNARD expose que le Hameau de la Gabardelière se situe en partie sur les communes de Sainte-Soulle et Dompierre sur Mer, membres de la Communauté d'Agglomération, et en partie sur la commune de Bourgneuf, adhérente au Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime pour l'assainissement des eaux usées.

La plupart des habitations de ce hameau ne dispose pas de système d'assainissement non collectif conforme, ou pouvant être mis en conformité. C'est pourquoi, il a été intégré dans le zonage d'assainissement collectif dans les documents d'urbanisme.

L'opération consiste à diriger les eaux usées vers le réseau gravitaire situé à Bellecroix, commune de Dompierre sur Mer, qui rejoint la station d'épuration de Sainte Soulle. Dans la mesure où la majeure partie des ouvrages de collecte se situe sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage soit confiée à la Communauté d'Agglomération, en accord avec la commune de Bourgneuf et le Syndicat des Eaux.

Le projet comprend 60 branchements sur la commune de Sainte-Soulle, 15 sur la commune de Dompierre-sur-Mer et 30 sur celle de Bourgneuf. Le coût global de l'opération est estimé à 800 000 €HT. La participation de la commune de Bourgneuf, via le Syndicat, s'élèverait donc à 28,6 % du montant des travaux. Un projet de convention a été élaboré avec le Syndicat des Eaux, afin de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux.

Il est précisé que ces travaux sont susceptibles d'être aidés par le Département et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

D'ores et déjà, il convient d'engager la procédure de dévolution des marchés de travaux, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en décomposant l'opération en deux lots :

- 1 - Réseaux
  - 2 - Postes de Pompage
- pour une réalisation au cours de l'année 2012.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en assainissement du Hameau de la Gabardelière, en accord avec la commune de Bourgneuf et le Syndicat Départemental des Eaux,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe, entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, relative à la réalisation des travaux concernés,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les demandes d'aides financières auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à lancer la procédure de dévolution des marchés de travaux, et à signer les marchés à intervenir.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION  
LE VICE-PRESIDENT

Jacques BERNARD

RACCORDEMENT DES EAUX USEES

DU HAMEAU DE LA GABARDELIERE  
(commune de Bourgneuf)

AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET  
A LA STATION D'EPURATION DE SAINTE-  
SOULLE

CONVENTION POUR LA REALISATION DES  
TRAVAUX

# SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la convention .....	2
Article 2 : Maîtrise d'ouvrage .....	2
Article 3 : Caractéristiques des ouvrages.....	2
Article 4 : Exploitation des ouvrages .....	2
Article 5 : Financement de l'opération .....	3
Article 6 : Modalités de paiement .....	3
Article 7 : Propriété des ouvrages .....	3
Article 8 : Date d'effet - Durée .....	3
Article 9 : Contestations .....	3

**ENTRE :**

La **Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE**, maître d'ouvrage des installations de collecte et de traitement des eaux usées provenant du hameau de la Gabardelière,  
dont le siège social est : 6, rue Saint-Michel B.P. 41287 - 17086 LA ROCHELLE Cedex 02  
représentée par Monsieur Maxime BONO, Président de la Communauté d'Agglomération  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ...

ci-après dénommée la «CDA»

*d'autre part,*

**ET :**

Le **Syndicat des Eaux de la Charente - Maritime** auquel adhère la Commune de Bourgneuf et à qui elle a délégué les compétences relatives à l'organisation générale du service et à l'exploitation du service d'assainissement collectif,  
dont le siège social est ZI Ormeau de Pied - Cours Gênét - 17100 SAINTES Cedex  
représentée par Monsieur Michel DOUBLET, Président  
agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du ...

ci-après dénommés le «Syndicat des Eaux»

*d'autre part,*

**PARTIES INTERVENANTES.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le hameau de la Gabardelière se situe en partie sur les communes de Dompierre / Mer et Sainte-Soulle, membres de la CDA, et sur la commune de Bourgneuf, adhérente au Syndicat des Eaux.

Dans un souci de cohérence, l'ensemble des eaux usées de la Gabardelière sera collecté et traité sur les mêmes ouvrages : le réseau d'assainissement de la commune de Dompierre / Mer et la station d'épuration de Sainte-Soulle, ouvrages de la CDA.

Aussi, le Syndicat des Eaux et la commune de Bourgneuf ont décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage à la CDA pour la réalisation des travaux (*Annexe 1*).

Les réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont strictement séparatifs.

Le projet comprend 60 branchements au réseau d'assainissement sur la commune de Sainte-Soulle, 15 sur la commune de Dompierre / Mer et 30 sur la commune de Bourgneuf. Les effluents seront relayés par 2 postes de pompage, situés sur la commune de Sainte-Soulle, pour rejoindre le réseau gravitaire de Dompierre / Mer.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des ouvrages d'assainissement.

### **Article 2 : Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CDA. Le Syndicat des Eaux participe au projet dans les conditions fixées ci-après.

La CDA transmettra au Syndicat des Eaux le projet et le dossier de consultation des entreprises.

### **Article 3 : Caractéristiques des ouvrages**

Les ouvrages seront réalisés conformément au cahier des prescriptions techniques de la CDA (*Annexe 2*).

### **Article 4 : Exploitation des ouvrages**

L'exploitation des ouvrages pourra être effectuée par la CDA. Une convention spécifique sera établie à cet effet.

### **Article 5 : Financement de l'opération**

La dépense, déduction faite des subventions obtenues de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, sera répartie entre la CDA et le Syndicat des Eaux au prorata du nombre de branchements au réseau d'assainissement.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 880 000€ HT. La répartition de la dépense est prévue comme suit :

- CDA (60+15 branchements) : 72% (633 600€ HT)
- Syndicat des Eaux (30 branchements) : 28% (246 400€ HT)

### **Article 6 : Modalités de paiement**

La CDA assure la totalité des dépenses d'investissement.

Le Syndicat des Eaux s'acquittera de sa participation sur présentation d'un titre de recette établi par la CDA, à la réception des ouvrages, pour la totalité de la participation due, payable en un seul versement.

### **Article 7 : Propriété des ouvrages**

La CDA conserve la propriété des ouvrages jusqu'à la réception des travaux. A cette date, le transfert de propriété s'effectue.

La CDA est propriétaire du réseau gravitaire et des branchements effectués sur les communes de Sainte-Soulle et Dompierre / Mer, y compris des réseaux gravitaires limitrophes à la commune de Bourgneuf, ainsi que des 2 postes de pompage et des refoulements.

Le Syndicat des Eaux est propriétaire du réseau gravitaire et des branchements réalisés sur la commune de Bourgneuf, hormis les réseaux gravitaires limitrophes, propriété de la CDA (*Annexe 3*).

### **Article 8 : Date d'effet - Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est valable pour une période de 2 ans.

### **Article 9 : Contestations**

Les litiges qui pourront survenir éventuellement entre les parties intervenantes en ce qui concerne l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'arrangement amiable. Si cet arrangement ne peut être obtenu, le litige sera soumis à l'arbitrage du tribunal compétent.

La présente convention est établie en 5 exemplaires repartis de la manière suivante :

- Au Président de la CDA
- Au Président du Syndicat des Eaux
- Au Maire de Bourgneuf
- Au trésorier Principal Municipal
- A Madame le Préfet

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Syndicat des Eaux

La CDA de la Rochelle.